



Perte d'autonomie de mon père que faire merci

Par bonnesactions

Bonjour,

Je travaille dans le domaine médical et mon père âgé de 77ans est en perte d'autonomie depuis quelques mois. Il n'est pas en état mais prend sa voiture, etc?

Les problèmes c'est que je suis très loin depuis des années et qu'il donne de l'argent liquide à des gens pour s'occuper de lui, ou sa carte bancaire pour qu'on aille lui en chercher si il est pas en état de bouger, il vit comme un ours depuis toujours, n'a jamais fait de papiers de sa vie et ne connaît pas l'ordinateur. Il me ment pour cacher qu'il n'arrive plus à faire les choses et qu'il ne comprend pas les choses et pour rester dans sa vieille maison inadaptée.

Je suis son compte bancaire à distance avec procuration. J'ai réussi à envoyer une assistante sociale qui lui a proposé les aides qu'il a le droit en fonction de son niveau GIR, il a tout refusé et elle dit qu'il a toute sa tête donc qu'il peut faire ce qu'il veut de ses sous et autres, elle va essayer d'en parler au médecin traitant, mais pas sûr qu'il réponde vis-à-vis du secret médical.

Je ne sais pas quoi faire, qui contacter, quelles étapes franchir dans quel ordre car on me dit qu'il est libre de faire ce qu'il veut, il a une bonne retraite donc des gros retraits se font.

Si j'envoie un médecin pour constater pour une curatelle ou une tutelle, il refusera et si en plus il sait que ça vient de moi il coupera tous les contacts avec moi et mes enfants, il a déjà eu le cas avec plusieurs membres de la famille, je pense qu'il est neuroatypique.

Merci par avance de votre aide précieuse et de tous vos conseils

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le mieux serait d'en parler avec son médecin, lequel pourrait lancer les démarches de mise en protection. Mais si votre père refuse tout, ce sera toujours compliqué de l'aider malgré lui.

Je m'étonne que dans ce contexte vous ayez procuration et visibilité de son compte en banque.

Un peu de lecture en attendant cet entretien avec son médecin.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N155>

Par bonnesactions

Merci de votre réponse,

on va voir si on arrive à parler à son médecin pour essayer d'avancer. Il y a des gros problèmes de suivi des gens dans ce pays et pas que dans la santé je trouve.

L'assistante sociale nous dit qu'il a toute ça tête, mais ce n'est pas dans ces compétences il me semble. Quand je lui dit qu'il y a des retraits d'argent importants sur son compte elle me dit que les gens sont libres de faire ce qu'ils veulent de leur argent...

Mon père à un déambulateur et des traitements médicamenteux lourds et il prend sa voiture pour faire des dizaines de kilomètres. A moins d'attendre un gros accident pour éventuellement faire avancer les choses comme me dise la famille. Il y a un problème dans ce pays avec la voiture et les personnes âgées sous médicaments incompatibles avec la conduite, mais qui conduisent...

La procuration et bien on l'avait fait il y a une dizaine d'année quand il a faillit mourir comme il respectait pas son traitement. Alors je peux regarder son compte courant c'est tout.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Oui vous avez raison, il n'est pas dans les attributions de l'assistante sociale de déterminer l'état de santé de votre père, il faut faire appel à un médecin agréé. Le fait qu'il conduise sous médicaments le met en danger, son médecin peut aussi être demandeur de la mise sous protection.

Il faut qu'il soit examiné par un médecin agréé.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21667]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21667
[/url]

Mais il peut aussi refuser de le recevoir ou de se rendre à la visite médicale.

Vous ou son médecin peuvent demander sa mise sous protection au tribunal, mais sans le CMC ce sera peine perdue.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10424]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10424
[/url]

Et dans la plupart des cas, il ne sera pas possible de lui confisquer ses clés de voiture ...

Et il y a régulièrement des débats pour limiter la durée du permis de conduire ou encore obliger à une visite d'aptitude...
Mais c'est encore dans les cartons.

On peut espérer pour votre père qu'il n'arrive rien de grave, juste une bêtise pourrait lui faire prendre conscience du danger ?

Par TUT03

Bonjour

j'ajouterai que tant qu'il ne se met pas en danger ou qu'il ne représente pas un danger pour autrui, rien ne l'oblige à se soigner contre son gré

et en effet, chacun est libre de dépenser son argent à sa guise, le caractère dispendieux d'une personne n'est plus un motif de protection judiciaire

si vous pensez que des tiers abusent de la faiblesse de votre père, il faut en apporter la preuve et faire un dépôt de plainte, le cas échéant il serait alors possible d'envisager une mesure de protection et encore, uniquement si les faits sont récurrents car il n'y a pas que les personnes vulnérables qui se font avoir une fois dans leur vie..